

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE288

présenté par

Mme Engrand, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Florence Goulet, Mme Grangier,
Mme Laporte, M. Lopez-Liguori, M. Meizonnet, Mme Menache, Mme Sabatini et M. Tivoli

ARTICLE 12

À l'alinéa 9, supprimer les mots :

« , notamment dans le cadre de la préservation ou de la restauration des continuités écologiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La préemption des zones à fort enjeu pour la politique de lutte contre l'artificialisation des sols ne doit pas être un prétexte pour préempter les ouvrages hydrauliques présents sur les cours d'eau.

En cela cet amendement propose de supprimer la mention des continuités écologiques.